

	EXTRAIT DU REGISTRE D DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
---	---

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du 10 FEVRIER 2022 à 18h00	Date de convocation : 25 janvier 2022
---	---------------------------------------

Délibération
N°C2022_34

Membres en exercice :	77
Votants :	70
Suffrages exprimés :	70
Pour :	68
Contre :	2
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : MONIE Jean-Marie

PRESENTS : ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; CALMON Julien ; CASTAN Luc, CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; COURREGES Jean-Pierre ; COURTIEL Aurélie ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DELFOUR Grégory ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FRERE José ; GOUIRY Catherine ; GUENFICI Ali ; HERAS Guillaume ; HERNANDEZ Joël ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; LAPALU Christian ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; LOÏS Lydie ; LUCIEN Gérard ; MALQUIER Bertrand ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PARRA Eric ; PENET Yves ; PY Michel ; RAPINAT Evelyne ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; TEXIER Bruno ; THIVENT Viviane ; TIXIER Sandrine ; TUBAU Marcel ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ; VICO Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : CODORNIU Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel

<p>EXCUSES : BASTIE Yves ; DARAUD Jean-François ; PECH Olivier ; PINET Marie-Christine ; RIVEL Jean-Luc ; ROGER-MATEILLE Séverine</p>	<p>EXCUSES AVEC PROCURATION : ABED Yamina ; ALAUX Sylvie ; AMBROSINO Jean-Marc ; BOUISSET Cyrielle ; BOUSQUET Didier ; BREHON Bruno ; CESAR Jean-Paul ; CHING Monique ; DEBLED Serge ; HUYNH-VAN Nathalie ; KAISER Stéphanie ; RUDENT Yann</p>
<p>EXCUSES EN COURS DE SEANCE : CODORNIU Didier (jusqu'à la délibération C2022_03) ; IBANES Alexandra (jusqu'à la délibération C2022_04) ; PALMADE-GIMENEZ Muriel (jusqu'à la délibération C2022_04) ; ROCHER Edouard (jusqu'à la délibération C2022_03)</p>	<p>PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : CODORNIU Didier (à partir de la délibération C2022_33) ; IBANES Alexandra (à partir de la délibération C2022_05) ; ROCHER Edouard (à partir de la délibération C2022_33 jusqu'à la délibération C2022_32)</p>

Nomenclature Etat : Urbanisme – Documents d'urbanisme

OBJET : PLANIFICATION – SCOT – Modification simplifiée N°1 du SCoT de la Narbonnaise : présentation du bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Narbonnaise.

N°C2022_34 (2)

Cette modification simplifiée a pour objet la rectification d'une erreur matérielle figurant d'une part sur la carte des modalités de mise en œuvre de la Loi littoral au sein du document d'orientation et d'objectifs, et d'autre part dans le tableau de synthèse des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés, dans la partie explication des choix du rapport de présentation, afin de mettre en cohérence ces éléments au regard de l'emprise du site de Malvésy telle qu'identifiée actuellement dans le rapport de présentation.

La présente délibération vise à arrêter le bilan de la mise à disposition du public tel qu'annexé à la présente délibération et à approuver le projet de modification simplifiée N°1 du SCoT de la Narbonnaise.

Vu les articles L143-32 et 143-33 du Code de l'Urbanisme relatifs à la modification du schéma de cohérence territoriale,

Vu les articles L143-37, L143-38 et L143-39 du Code de l'Urbanisme relatifs à la modification simplifiée du schéma de cohérence territoriale,

Vu les articles R143-14, R143-15 et R143-16 du Code de l'Urbanisme relatifs à la publicité et l'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, l'évaluation et l'évolution du schéma de cohérence territoriale,

Vu la délibération N°C2021_16 du 28 janvier 2021 approuvant le SCoT de la Narbonnaise,

Vu le courrier de M. Le Préfet de l'Aude en date du 8 avril 2021 demandant une modification simplifiée pour rectification d'erreur matérielle,

Vu la délibération N°C021_182 du 23 septembre 2021 fixant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du SCoT de la Narbonnaise,

Vu le bilan de la mise à disposition du dossier au public et avis des personnes publiques associées annexé,

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier du 11 octobre au 12 novembre 2021 :

En version papier dans les lieux désignés ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels :

- au siège du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, 12 Boulevard Frédéric Mistral, 11100 Narbonne,
- à la Maison des services au public du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, 8 avenue Maréchal Foch, 11100 Narbonne.

En version dématérialisée :

- sur le site internet dédié : https://s.42l.fr/C0aIA5_f
- sur un poste informatique mis à disposition à la Maison des services au public du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, au 8 avenue Maréchal Foch 11100 Narbonne,

N°C2022_34 (3)

Considérant que le public a pu présenter ses observations et propositions éventuelles :

- Sur support papier :

Dans les registres ouverts à cet effet, disponibles dans les lieux listés ci-dessus, aux jours et heures d'ouverture habituels,

- Par courrier postal :

à l'attention du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, 12 Boulevard Frédéric Mistral, 11100 Narbonne avec la mention « Modification simplifiée N°1 du SCoT de la Narbonnaise »

- Par voie électronique avec le formulaire suivant : https://s.42l.fr/C0aIA5_f

Considérant que le public a été mis au courant des dates de cette mise à disposition au moins 8 jours avant son commencement par :

- une publication dans le journal l'Echo du Languedoc le 1^{er} octobre 2021,
- une publication dans le journal La Croix du Midi le 1^{er} octobre 2021,
- une publication sur le site internet du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération à partir du 1^{er} octobre 2021,

Considérant l'affichage de la délibération N°C021_182 du 23 septembre 2021 fixant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée N°1 du SCoT de la Narbonnaise, au siège du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et en Mairie de Narbonne,

Considérant l'absence d'observation de la part du public,

Considérant les avis des personnes publiques associées, après la notification par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération du projet de modification simplifiée N°1 du SCoT de la Narbonnaise par courrier adressé le 04 octobre 2021 :

Vu le courrier du 06 octobre 2021 de la Délégation territoriale Occitanie de l'INAO précisant ne pas avoir de remarque particulière à émettre sur ce projet et délivrant un avis favorable,

Vu le courrier du 28 octobre 2021 de la DDTM de l'Aude précisant ne pas avoir d'observation,

Vu le courrier du 03 novembre 2021 du Département de l'Aude précisant ne pas avoir d'observation particulière,

Considérant l'absence de remarque de la part des personnes publiques associées,

N°C2022_34 (4)

Par 68 voix pour et 2 voix contre, le Conseil décide :

- D'arrêter le bilan de la mise à disposition du public tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'approuver le projet de modification simplifiée N°1 du SCoT de la Narbonnaise,
- De mettre en œuvre les mesures de publicité et d'informations concernant la présente délibération,
- De préciser que le dossier du SCoT modifié suite à l'approbation de la modification simplifiée n°1 sera tenu à la disposition du public au siège du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

Bilan de la mise à disposition du public

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture

le : |PREF|
et de sa publication
le : |AFF|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

